



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 08  
 - Présents : 07  
 - Votants : 07  
 - Absents : 00  
 - Exclus : 00

**Date de convocation****27.05.2025**

Publication sur le site  
 internet de la commune et  
 transmission en Préfecture  
 le ~~Je~~ 06.2025

**Objet**

Marquage au sol Rue  
 Gilbert Cousin –  
 Validation de devis

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

**Séance du 2 juin 2025 à 19h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

**Étaient présents** : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE

**Absent Excusé** : Daniel JEANNAUX

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Marine BINETRUY

Suite au mail du chargé d'exploitation du réseau routier MOBIGO de la direction des mobilités et des infrastructures de la Région, qui demande la réfection du marquage sol devant les établissements scolaires, Rue Gilbert Cousin, les devis sollicités auprès des entreprises Markosol et Via System sont présentés par M. le Maire.

Le devis de l'entreprise MARKOSOL s'élève à 2 349.45€ HT soit 2 819.34€ TTC.

Le devis de l'entreprise VIA SYSTEM s'élève à 2 224.10€ HT soit 2 668.92€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MARKOSOL pour un montant de 2 819,34€ TTC

Malgré la différence de tarif le conseil municipal souhaite favoriser l'entreprise de proximité.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 2 juin 2025

Le Maire  
 Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,  
 Marine BINETRUY